

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE**

**Séance du 15 décembre 2016**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSES - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Patrick BORÉ - Eric DIARD - Daniel GAGNON - Roland GIBERTI - Richard MALLIE - Danielle MILON - Pascal MONTECOT.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**FAG 012-1180/16/BM**

**■ Indemnisation amiable des préjudices commerciaux subis par les riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence**

**MET 16/1872/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence entrevoit d'engager d'importants travaux d'aménagement structurant sur le territoire métropolitain.

Toutefois, consciente que les gênes et perturbations engendrées par ces travaux auront une incidence importante sur l'activité économique riveraine des chantiers, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a décidé d'instaurer une procédure d'indemnisation amiable des préjudices commerciaux subis par les professionnels riverains de ces futurs chantiers.

Ainsi, par délibération FAG 059-483/16/CM du 30 juin 2016, le Conseil de la Métropole a approuvé la constitution de la Commission d'Indemnisation Amiable de la Métropole d'Aix-Marseille Provence.

La Commission d'Indemnisation Amiable examine les réclamations des professionnels et propose des indemnisations pour les préjudices commerciaux en lien de causalité direct avec les travaux engagés dès lors qu'ils ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole d'Aix-Marseille Provence.

**Signé le 15 Décembre 2016**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 22 Décembre 2016**

Lors de sa réunion du 20 octobre 2016, la Commission d'Indemnisation Amiable s'est prononcée sur :

- 1) la recevabilité de 3 dossiers de demande d'indemnisation.

Ont été déclarés recevables, et à ce titre ont fait l'objet d'une demande d'expertise judiciaire auprès du Tribunal Administratif pour les périodes de travaux ci-après précisées, les dossiers suivants :

- VXP-2016/08/9 : L'IMAGE EN PROVENCE du 15 septembre 2015 au 31 mai 2016
- VXP-2016/09/10 : MARSEILLE XII PIAZZA PAPA du 15 septembre 2015 au 31 mai 2016
- VXP-2016/10/11 : ROYAL SCANDINAVIA HOTEL du 15 septembre 2015 au 31 mai 2016

- 2) Le montant des indemnités proposées dans le cadre des dossiers suivants auxquels la Commission a décidé d'appliquer une pondération des 40 % sur le montant du préjudice déterminé par expertise judiciaire, au titre des sujétions normales que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité :

### Tramway rue de Rome

Référence	COMMERCE	ADRESSE	Expert	Rapport définitif	Préjudice évalué par expertise judiciaire		Proposition de la Commission
					Montant en €	Période	
TMW-2013/10/1 3-2	JOY NY	3 rue de Rome 13001 Marseille	C.BOLLANI- BILLET	15/09/16	65 949 €	01/07/13 au 27/02/15	39 569 €
TMW-2015/01/9 3-2	FEUILLETON	138 rue de Rome 13006 Marseille	D.GRIL	29/09/16	8 463 €	01/10/14 au 27/02/15	5 078 €
TMW-2016/01/1 43	DAVID T / Enseigne JC BIGUINE	171 rue de Rome 13006 Marseille	M.ARNOUX PINATEL	07/10/16	55 128 €	14/01/13 au 27/02/15	33 077 €
TMW-2014/03/4 8-2	CHAUSSURES GROUSSON HASLEY	105A rue de Rome 13006 Marseille	JM.DAUPHIN	10/10/16	14 000 €	01/01/14 au 10/04/15	8 400 €
					<b>143 540 €</b>		<b>86 124,00 €</b>
<b>Montant des indemnisations déjà accordées</b>							<b>5 555 608 €</b>
<b>Total général rue de Rome</b>							<b>5 641 732 €</b>

**BHNS 15/16**

Référence	COMMERCE	ADRESSE	Expert	Rapport définitif	Préjudice évalué par expertise judiciaire		Proposition de la Commission
					Montant	Période	
BHNS-2016/01/83	SNC SAINT-LOUIS	150 RN de Saint-Louis 13015 Marseille	F.TALON	03/10/16	80 715 €	08/04/13 au 29/08/14	48 429 €
					<b>80 715 €</b>		<b>48 429 €</b>
<b>Montant des indemnisations déjà accordées</b>							<b>1 820 749 €</b>
<b>Total général BHNS 15/16</b>							<b>1 869 178 €</b>

Par conséquent, il est proposé d'adopter l'avis de la Commission d'indemnisation amiable relatif à l'examen de la recevabilité des 3 demandes d'indemnisation précitées et relatif aux montants d'indemnisations retenus pour les 5 dossiers ayant fait l'objet d'une expertise judiciaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.
- La délibération FAG 059-483/16/CM du 30 juin 2016 relative à la constitution de la Commission d'Indemnisation amiable de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour des préjudices commerciaux subis par les professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Signé le 15 Décembre 2016**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 22 Décembre 2016**

### **Considérant**

- Qu'il convient de minimiser l'impact sur la vie économique locale des travaux engagés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé l'avis de la Commission d'Indemnisation relatif à l'examen de la recevabilité des 3 dossiers de demande d'indemnisation précités.

#### **Article 2 :**

Est approuvé l'avis de la Commission d'Indemnisation relatif à l'indemnisation des 5 dossiers précités pour un montant total de 134 553,00 euros.

#### **Article 3 :**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer les protocoles d'accord transactionnels ci-annexés ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

#### **Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2017 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence : Sous-Politique C311 – Nature 65888 – Fonction 851 – Chapitre 65 – 4DIFRA.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Président de la Métropole  
d'Aix-Marseille-Provence  
Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône

Jean-Claude GAUDIN